

SEMINAIRE EAU, ASSAINISSEMENT ET COOPERATION DECENTRALISEE

Agadir, Conseil Régional Souss Massa Drâa

18 décembre 2008

Contribution pour les Assises
de la coopération décentralisée franco-marocaine

COMPTE RENDU

Sommaire

0. Objectifs de la journée	3
1. Discours introductifs.....	3
2. Les contextes marocains et français	5
2.1 Le contexte marocain	5
2.1.1 La gestion des ressources en eau.....	5
2.1.2 Programme national d'assainissement (PNA).....	6
2.2 Le contexte français	7
2.3 L'eau au Maroc et en France, des similitudes et des différences.....	9
3. La coopération décentralisée franco-marocaine dans le domaine de l'eau et l'assainissement : enjeux et expériences	10
3.1 L'importance de la coopération décentralisée	10
3.2 La coopération entre agences.....	11
3.3 L'expérience de l'ONEP en matière de coopération décentralisée	12
3.4 L'expérience du Conseil Général Seine-Saint-Denis et de la Ville de Figuières.....	13
3.5 L'expérience du Conseil régional Souss Massa Draa, du Conseil Général de l'Hérault, l'AERM&C et de la Région Aquitaine.....	14
4. L'Union Pour la Méditerranée.....	15
5. Articulation coopération décentralisée et AFD.....	16
5.1 L'Agence française de développement et la coopération décentralisée.....	16
5.2 L'exemple de la Régie Autonome Multi Services d'Agadir (RAMSA).....	16
6. Le renforcement des capacités locales de gestion	17
6.1 L'institut de l'eau et l'assainissement (IEA)	17
6.2 La gestion déléguée au service des collectivités locales.....	18
6.3 Le renforcement des capacités de ressources humaines des collectivités locales par la formation.....	19
7. Débats et synthèse	20
7.1 Débats.....	20
7.2 Synthèse et conclusion.....	21

0. Objectifs de la journée

Illustrer et faire le point sur la coopération décentralisée (eau et assainissement) entre la France et le Maroc.

Informier sur les possibilités de faire émerger des projets soumis à l'Union pour la Méditerranée.

Diagnostiquer les caractéristiques de cette coopération et montrer les synergies souhaitables avec les autres formes de coopération (bi et multilatérale et entre bassins).

Examiner les éléments permettant le développement de cette coopération décentralisée.

Recueillir les demandes de renforcement et les thématiques de ce développement exprimées par les collectivités marocaines et leurs partenaires français.

Adopter une stratégie de renforcement des capacités des autorités locales dans la gestion des services d'eau potable et d'assainissement à moyen terme (trois ans).

Elaborer une contribution pour les Assises maroco-françaises de la coopération décentralisée (19 et 20 février 2009 à Agadir www.padmaroc.org/assises/)

1. Discours introductifs

- La rencontre commence par les mots de bienvenue de la part de **Monsieur Mohamed OUDMINE**, Vice Président de la Région du Souss Massa Drâa (SMD). Il rappelle brièvement les enjeux de l'eau dans la région SMD : la contrainte majeure est celle de la disponibilité de la ressource en eau, fragilisée par les périodes de sécheresse de plus en plus longues, et une surexploitation par pompage. Ces problèmes entraînent également des difficultés économiques pour la Région.

Afin d'y remédier, la Région a élaboré un plan d'action mobilisant des acteurs privés et publics, avec pour objectif la réalisation d'un équilibre entre la demande en eau et la ressource à l'horizon 2015 (économie de 100 millions de m³/an).

Avec l'appui de l'Ambassade de France et du Ministère de l'Intérieur, le Conseil Régional SMD a développé plusieurs coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau, en partenariat avec :

- Le Conseil Général de l'Hérault et l'Agence de l'Eau Rhône Corse Méditerranée, sur la démarche de gestion intégrée de l'eau, autour de deux sites pilotes
- Le Conseil Régional Aquitaine, sur la mise en place de nouvelles techniques d'irrigation.

La coopération décentralisée sur les questions de l'eau et l'assainissement permet également de développer l'économie locale.

- **Monsieur Jacques OUDIN** énonce en introduction un proverbe chinois, comme première justification à la tenue d'un séminaire préparatoire à l'atelier « eau et assainissement » des Assises de la coopération décentralisée : « *Ce n'est que lorsque le puits s'assèche que l'on découvre la valeur de l'eau* ».

Or, le développement économique et social entraîne inéluctablement une croissance des besoins, une pollution croissante et un décalage entre ressources et consommation. C'est à partir de ce triple constat que M. Oudin présente le triple enjeu qui fait jour :

1. Un enjeu stratégique au niveau mondial

De Kyoto à Johannesburg, l'eau et l'assainissement sont placés parmi les priorités du millénaire. En effet, l'importance des populations privées d'eau et d'assainissement est toujours aussi considérable et l'accentuation du stress hydrique dans un nombre grandissant de pays est renforcé par les sécheresses à répétition. Le recul de la biodiversité et les tensions pour le partage de l'eau iront croissantes. A cela s'ajoute la relative pénurie des fonds publics étatiques affectés aux politiques de l'eau.

2. Un enjeu majeur de proximité et de quotidien

Trois constats sont énoncés par M. Oudin : l'eau est un besoin quotidien des populations, les ressources sont inégalement réparties et la solidarité est à la base de toute politique durable de l'eau. Pour une politique efficace et pertinente de l'eau, les rôles des institutions sont désormais bien cernés :

- l'Etat édicte les règles de droit et crée les institutions (direction de l'eau, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Conseil National de l'Eau, Agence de l'Eau, Schéma directeur, règles de financement mutualisées...)
- les collectivités locales ont le rôle majeur d'assurer l'approvisionnement et la distribution, le traitement, l'épuration, la concertation et la participation des populations. C'est aux collectivités de mettre en place leurs structures de coopération, leurs schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

3. Un enjeu au cœur de la coopération décentralisée car au cœur des préoccupations des collectivités locales

M. Oudin rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'un processus lent : la France a mis 40 ans à se doter d'un ensemble législatif cohérent et pertinent de gestion de l'eau (lois de 1964, 1992, 2006). Il faudra encore attendre une quinzaine d'années pour atteindre les objectifs fixés.

L'expérience accumulée est conséquente car les collectivités ont fait des efforts considérables. Ainsi, les 2/3 des investissements publics en France sont le fait des collectivités locales, tandis qu'ils n'étaient que de 1/5 il y a 30 ans.

La coopération décentralisée permet de faire connaître les échecs et les réussites : cette expérience accumulée est transmissible. Pour la transmettre, il faut des outils financiers. La loi du 9 février 2005, dite loi Oudin-Santini revêt ici une importance toute particulière. La loi autorise les communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les agences de l'eau, à mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % des ressources affectées aux budgets de ces services. Cela constitue un potentiel de 120 millions d'euros par an.

Enfin, M. Oudin souligne les difficultés de développer des partenariats, notamment à destination des zones les plus déshéritées (zones périphériques des grandes agglomérations, zones rurales). Il s'agit donc de cerner l'action. M. Oudin propose une liste de 6 grands thèmes (eau potable, assainissement, nappes souterraines, irrigation et lutte contre la sécheresse, inondations, amélioration de la gestion locale) déclinés en 36 actions (cf annexe 1).

- **Monsieur REFFOUH Abdelhafid**, de la Direction de l'Eau et l'Assainissement au Ministère de l'Intérieur, remercie les participants d'être présents à cette rencontre. En effet, l'eau et l'assainissement ont une place très importante dans la vie des citoyens et c'est pour cette raison que la gestion de l'eau potable et de l'assainissement a été confiée aux collectivités locales au Maroc. Pour certaines collectivités comme Rabat et Tanger, il y a un contrat d'affermage avec Véolia ou la Lyonnaise des Eaux, mais pour d'autres, il s'agit d'un système de gestion en régie autonome ou via l'Office Nationale de l'Eau Potable. Monsieur Reffouh, précise également que de nombreuses coopérations décentralisées se développent au Maroc sur les questions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La coopération décentralisée peut également traiter des risques d'inondation.

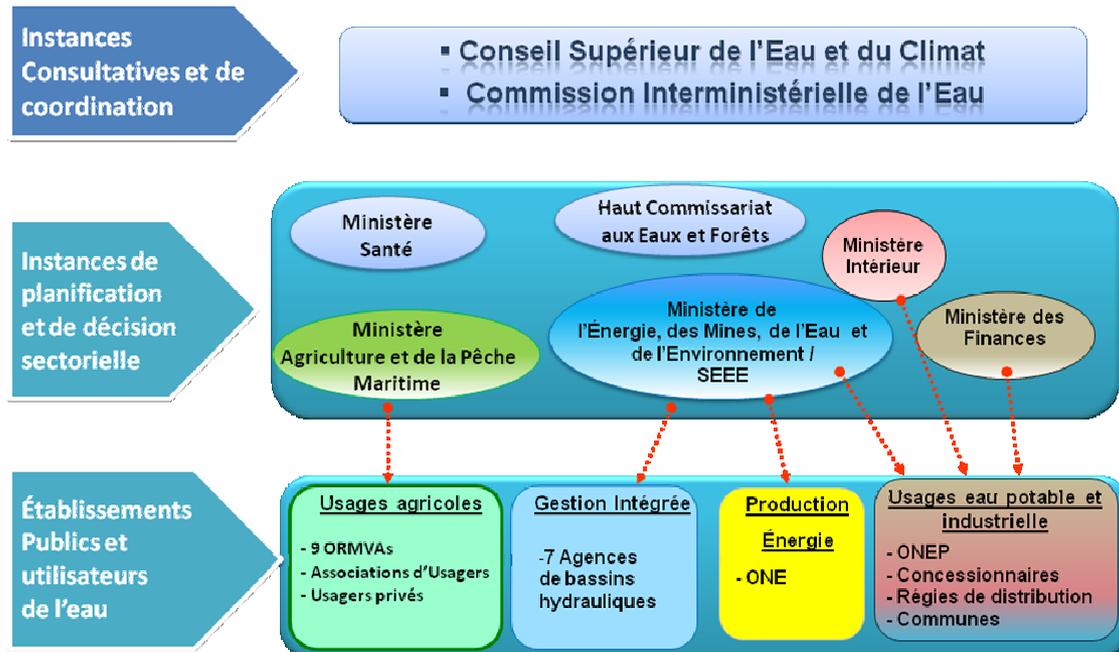
2. Les contextes marocains et français

2.1 Le contexte marocain

2.1.1 La gestion des ressources en eau

M. Abdeslam Ziyad, Secrétariat d'Etat à l'Eau et à l'Environnement, www.water.gov.ma

Monsieur Ziyad présente l'organisation de la gestion de l'eau au Maroc. Il commence par expliquer l'organisation institutionnelle, basée sur 3 niveaux, à l'aide du schéma suivant :



Concernant les ressources en eau, le Maroc subit de grandes variabilités spatiales au niveau des pluies. En moyenne le potentiel des précipitations sur une année est de 140 milliards de m³. La quantité des ressources en eau naturelle est de 22 milliards de m³/an décomposée en 18 milliards de m³/an pour les eaux de surface et 4 milliards pour les eaux souterraines.

Les ressources en eau sont très mal réparties sur le territoire. Elles sont concentrées sur l'extrême Nord Ouest où 3 bassins (Sebou, Oum er Rbia, et Loukkos Tangérois) regroupent 70% des ressources en eau.

Pour répondre aux besoins en eau, les institutions publiques ont entrepris de grandes réalisations :

- Mobilisation des eaux de surface : 125 grands barrages (soit 17 milliards de m³)
- Développement de l'irrigation à grande échelle : 1,5 millions d'ha dont les 2/3 équipés par les pouvoirs publics
- Adduction en eau potable (AEP) en milieu urbain : desserte totale avec 92% de branchements individuels contre 52% en 1970
- AEP en milieu rural : environ 85% en 2008 contre 14% en 1990. Ce pourcentage est une moyenne, il existe de grandes différences selon les régions.

Il faut souligner des évolutions à partir des années 80, en matière de processus de planification de l'eau, qui ont permis de mettre en place les grands schémas directeur. Par la suite, dans les années 90, la loi sur l'eau (loi 10-95) a donné naissance aux Agences de Bassin Hydraulique (7 agences en exercice et 2 en cours) ainsi qu'à l'institutionnalisation de la Gestion intégrée des ressources en eau

(GIRE). Cette loi permet également de mettre en place des instruments financiers sur les principes de préleveurs / payeurs et pollueurs / payeurs.

Monsieur Ziyad présente ensuite les enjeux et défis majeurs du Maroc :

- La raréfaction des ressources en eau : diminution des ressources importante dans les années 80 et diminution encore plus importante sur les écoulements. Cela se répercute sur les stocks des barrages. Les sécheresses se généralisent et deviennent une donnée structurelle qu'il faut prendre en compte dans la planification.
- La surexploitation des eaux souterraines : la surexploitation se chiffre à 1 milliard de m³ d'eau/an, chiffre qui peut encore augmenter en période de sécheresse.
- La pollution des ressources en eau : 600 millions de m³ d'eau usées domestiques rejetées sans traitement (50 % dans les eaux continentales, 50% en mer), 3,3 millions équivalant habitant par les industries.
- L'érosion des sols et l'envasement des barrages : 23 millions d'ha sont touchés par l'érosion. En ce qui concerne l'envasement, les pertes sont estimées à 75 millions de m³/an
- La faible valorisation de l'eau mobilisée : il existe un retard de l'équipement hydro-agricole et une faible efficacité dans les réseaux d'irrigation (80% par irrigation gravitaire).

Face à ses enjeux, le Maroc lance de grandes opérations :

- Valorisation des ressources en eau mobilisées : programme de reconversion du système gravitaire en un système d'irrigation par goutte à goutte (560 000 ha), amélioration de l'efficacité des réseaux d'eau potable...
- Protection des ressources en eau et lutte contre la pollution : programme national d'assainissement et d'épuration des eaux usées en 2006, déchets solides, dépollution industrielle (4 milliards d'euros), amélioration de la collecte et réutilisation
- Gestion durable des ressources en eau souterraine : maîtrise des prélèvements, gestion intégrée eaux de surface - eaux souterraines. Expérimentation au niveau de la Région SMD, de la gestion participative, notamment par la mise en place de contrat de nappe.
- Gestion et développement de l'offre : poursuite de la mobilisation des eaux de surface, optimisation de la gestion des systèmes existants et mobilisation des eaux non conventionnelles (dessalement de l'eau de mer)
- Réduction de la vulnérabilité aux risques liés à l'eau et adaptation aux changements climatiques : protection contre les inondations et gestion proactive de la sécheresse
- Poursuite des réformes réglementaires et institutionnelles

2.1.2 Programme national d'assainissement (PNA)

M. Mohammed Rifki, DGCL, Ministère de l'Intérieur

Le Maroc accuse un certain retard au niveau des infrastructures de bases. Actuellement, le taux de raccordement national est autour de 70% mais ceci reste une moyenne car il existe une grande diversité en matière de raccordement.

Le Maroc a connu une évolution rapide concernant le volume d'eaux usées rejeté : il est passé de moins de 50 millions de m³/an dans les années 60 à 600 millions de m³/an en 2005. Le coût de la dégradation de l'environnement est estimé à 4,3 milliards de Dirhams (dhs).

Face à ce constat, le Maroc a élaboré son Programme National d'Assainissement (PNA). En 2001, le secteur de l'assainissement est passé au rang de priorité et en 2005, les Départements de l'Intérieur et de l'Environnement ont mis en place une commission conjointe pour élaborer le PNA.

Les objectifs du PNA sont de hisser l'assainissement liquide au rang de priorité gouvernementale, de rattraper le retard dans le domaine de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées, atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement de 80% en milieu urbain et réduire la pollution engendrée par les eaux usées d'au moins 60%.

Le PNA concerne au total 260 centres urbains et semi-urbains, soit une population de 10 millions d'habitants, pour un coût de 43 milliards de dhs (30% financé par l'Etat et les collectivités et 70% par les opérateurs).

Le PNA a été mis en œuvre en 2006 sur 73 centres (339 millions de dhs). En 2007, 89 centres ont été concernés (396 millions de dhs).

Pour 2008-2012, les objectifs du programme sont de porter la professionnalisation de la gestion des services d'assainissement liquide de 22% à 49%, d'améliorer le cadre de vie de 9,40 millions d'habitants, de réduire la pollution et la dégradation de l'environnement de 34%.

Les actions entreprises se concentrent notamment sur la dépollution du bassin du Sebou, la dépollution de la lagune de Nador et du littoral méditerranéen, la dépollution d'une partie du bassin d'Oum Rbii et le traitement tertiaire dans 36 communes.

Pour cette période, le programme consiste en :

- la réhabilitation, l'extension et la réalisation des réseaux d'assainissement ;
- la réalisation des stations de traitement des eaux usées pour des niveaux de traitement allant du primaire au tertiaire et qui vont permettre de traiter un volume de 307Mm3 en 2012.

Des actions sont mises en œuvre pour accompagner le PNA :

- La dépollution industrielle : convergence des actions du Fonds de Dépollution Industrielle (FODEP) avec les objectifs du PNA en matière de réduction de la pollution
- L'arsenal juridique : adoption des textes d'application du décret relatif aux déversements, notamment les arrêtés relatifs aux normes générales des rejets directs et indirects
- Le développement des capacités par une stratégie de formation (organisationnel, financier, ressources humaines)
- La réutilisation des eaux usées
- La communication et la sensibilisation du grand public
- L'assainissement en milieu rural : mise en place de site pilote

2.2 Le contexte français

M. Bernard Videau, Ministère de l'Ecologie, Energie, Développement Durable et Aménagement du Territoire, MEEDDAT, www.developpement-durable.gouv.fr

La France est un pays relativement favorisé : elle ne connaît pas de grandes difficultés en matière de ressource en eau (3000 m3/an/hab. pour une consommation domestique moyenne de 165 litres/j/hab.). Les enjeux de l'eau en France concernent davantage la qualité de l'eau (pollutions dues à l'agriculture et à l'activité urbaine) et la gestion des phénomènes ponctuels et extrêmes (inondations et sécheresses).

En matière de législation, 80 % de la législation française dans le secteur de l'eau découle de la législation européenne à travers la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000 qui fixe des objectifs communs aux 27 pays de l'UE.

Deux autres textes viennent renforcer ce cadre : la Charte de l'environnement en 2004, et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 qui doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la DCE.

La France est divisée en 6 grands bassins hydrographiques pour une gestion et une planification par bassin versant. A cet égard, 6 agences de l'eau ont été créées.

En matière d'assainissement, la France mène deux politiques :

- l'assainissement collectif (15 000 stations d'épuration) avec un accompagnement financier mais aussi un contrôle des résultats, pouvant aller jusqu'à des poursuites pénales.

- l'assainissement non collectif (5,1 millions de logements concernés en zone périurbaine ou rurale). Les communes sont en charge du contrôle qualité et du bon fonctionnement des installations. Ce type d'assainissement fait actuellement l'objet d'une politique de revalorisation.

Un plan de gestion de la rareté de l'eau a été mis en place afin de restaurer l'équilibre entre l'offre et la demande en eau. Ce plan de gestion se décline en 26 mesures et 3 axes :

- priorité à l'eau potable
- gestion économe de l'eau et partage entre les usages (optimisation des systèmes d'irrigation et meilleure adaptation des cultures)
- valorisation de l'eau (récupération des eaux de pluies, réutilisation des eaux traitées, recharge artificielle des nappes souterraines, dessalement de l'eau de mer)

Les objectifs de ce plan sont d'économiser l'eau, de créer des ressources de substitution et d'avoir une gestion collective de la ressource.

En matière de risque, la France a établi un plan de gestion des inondations, à travers une politique de prévention (information, travaux...) et la mise en place de moyens techniques (services de prévention des crues et service technique centrale d'appui).

Le cadre institutionnel français est constitué de 3 grands acteurs :

- Décideurs locaux (collectivités territoriales et usagers), qui réalisent les investissements et reversent les redevances aux agences
- Les organismes de bassin, qui ont en charge la définition de la politique de l'eau ainsi que la perception et la redistribution des redevances.
- L'Etat, via la Direction de l'Eau au MEEDDAT, qui assure la définition des politiques législatives et réglementaires, le contrôle (police de l'eau) et exerce la tutelle de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

A l'intérieur de chaque bassin, on retrouve :

- Les comités de bassin, qui regroupent les acteurs du bassin (élus, usagers, représentants des ministères) : ils participent à l'élaboration et à l'adoption des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'à l'orientation de la politique d'intervention financière des agences de l'eau
- Les commissions locales de l'eau qui regroupent des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat : elles sont chargées de l'élaboration, l'adoption et le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- L'agence de l'eau qui a pour rôle la préservation et l'amélioration de la ressource en eau, la lutte contre la pollution, l'information du public et la gestion des redevances et des aides aux investissements.

Dans le cadre institutionnel français, les collectivités sont responsables des services d'eau et d'assainissement. Les consommateurs financent les services d'eau potable et d'assainissement ; en moyenne, le prix de l'eau en France est de 2,77 euros/m³. La commune dispose d'un budget spécifique, contrôle les comptes et se charge de la réglementation sanitaire et environnementale

Le mode de gestion est soit en régie, soit en délégation (26% de la population est desservie par un opérateur public et 74% par un opérateur privé).

Dans tous les cas, les services d'eau et d'assainissement doivent avoir une gestion transparente. Celle-ci est assurée par un rapport des délégataires sur la qualité de l'eau, et par un rapport du maire sur le prix, la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'intervention de la commission consultative des services publics locaux est obligatoire.

2.3 L'eau au Maroc et en France, des similitudes et des différences

M. Pierre-Marie Grondin, pS-Eau, www.pseau.org

Similitudes :

- Responsabilité publique
- 3 acteurs clés : Décideurs locaux, organismes de bassin, État

En matière de ressource en eau

- Partage de la notion de la gestion par bassin
- Une bonne connaissance de la ressource grâce à des outils adaptés
- Un souci d'améliorer sa qualité
- Conscience du danger de l'eau

En matière d'eau potable

- Permettre l'accès aux services à tous
- Des pertes des réseaux qui demeurent importantes
- Un manque d'action sur la demande

En matière d'assainissement

- Un manque de prévention et une tendance au curatif
- Un équilibre à trouver entre le collectif et le non collectif : adaptabilité des techniques à la localisation

Quelques différences :

- Le Maroc a sa propre législation et la France dépend d'un cadre européen plus large que le territoire national
- Une histoire de la gestion locale propre à chaque pays
- Exposition au stress hydrique au Maroc
- Exposition aux crues et aux aléas climatiques plus importante au Maroc
- Notion du prix du coût du service, du prix de l'eau en France
- Une urbanisation plus importante et une autre répartition de la population. Un habitat plus dispersé au Maroc
- Si les réseaux existent, leur accès n'est pas garanti de la même manière
- Intégration en France du coût de l'assainissement dans le prix de l'eau, principe pollueur payeur

En conclusion, il existe une certaine complémentarité sur la gestion de l'eau entre la France et le Maroc, ce qui est favorable aux échanges et notamment à la coopération décentralisée.

3. La coopération décentralisée franco-marocaine dans le domaine de l'eau et l'assainissement : enjeux et expériences

3.1 L'importance de la coopération décentralisée

La coopération décentralisée française est régie par la loi du 6 février 1992. Cette loi reconnaît juridiquement le droit aux collectivités locales françaises et leurs groupements de « *conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France* », mais dans le cadre de leur budget général.

2 types d'actions :

- Soit la collectivité locale définit sa propre zone de coopération « de territoire à territoire », en gestion directe des opérations et en partenariat avec des ONG ou autres partenaires
- Soit l'acteur de coopération décentralisée met en place un « guichet d'appui » à l'attention des acteurs de la solidarité internationale de son territoire

La coopération décentralisée permet :

- Une coopération directe entre acteurs locaux
- D'être en phase sur les enjeux liés à la décentralisation
- De renforcer les solidarités entre usagers du Nord et du Sud, de sensibiliser les citoyens en France à la problématique de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.
- Un effet de levier sur la mobilisation d'autres financements

En 2005, un nouveau dispositif vient renforcer la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau : la loi Oudin - Santini.

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

Elle permet également aux agences de l'eau, « *dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin* », de « *mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents.* »

Ce dispositif permet d'accroître la solidarité internationale dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

En Méditerranée la coopération décentralisée est principalement basée sur les actions culturelles, sociales ou de développement urbain. En matière d'eau et assainissement, c'est surtout au Maroc que cette coopération s'est développée (Aix-en-Provence et Oujda, Maxeville et Imouzzer du Khandar, Régions Lorraine et Fès-Boulmane, Régions Aquitaine et Souss Massa Drâa, Conseil Général de l'Hérault et la Région Souss Massa Drâa, Conseil Général de Seine-Saint-Denis et ville de Figui...).

3.2 La coopération entre agences

M. Jacky Cottet, AERM&C et M. Bendaoud Bouguenouch, ABH Souss Massa,
www.eaurmc.fr, www.abhsm.ma

Le cadre de l'action des agences de l'eau françaises est celui de la loi Oudin-Santini (cf. 3.1), complétée par une lettre du Ministère de tutelle du 8 juin 2005 qui définit les priorités géographiques, les interventions possibles et permet l'aide exceptionnelle aux pays touchés par des catastrophes naturelles ou humaines.

L'action des agences de bassin marocaines est régie par la loi 10-95 qui donne un cadre administratif adéquat pour développer ce type de partenariat et associe pouvoirs publics et usagers à la prise de décision. L'attribution des agences est de fournir aide financière et prestation de service, notamment assistance technique, aux personnes publiques ou privées, pour prévenir la pollution des ressources en eau, pour l'aménagement ou l'utilisation du domaine public hydraulique.

Le domaine de partenariat des agences se développe sur l'économie d'eau, la protection contre les inondations et l'assainissement liquide.

Au niveau de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERM&C), les actions ont été définies dans le 9^{ème} Programme de l'Agence (2007-2012) autour de 2 volets :

- Collaboration institutionnelle et technique, sur les thèmes suivants : gestion intégrée des ressources en eau, concertation entre les acteurs de l'eau, planification des objectifs par bassin, fiscalité environnementale, données et systèmes d'information sur l'eau
- Projet de solidarité internationale, autour des thèmes : lutte contre les pollutions, préservation et restauration des milieux aquatiques, amélioration des ressources en eau et AEP, connaissance (milieux, pressions, suivi et évaluation), gestion concertée, communication éducation à l'environnement

En ce qui concerne son appui aux projets de solidarité, l'AERM&C n'a pas encore atteint « le 1% » mais l'enveloppe actuelle dédiée aux projets de solidarité atteint déjà 4,5 millions d'euros. Il s'agit d'une aide par projet, projet étant financé à hauteur de dizaines de milliers d'euros.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Projet porté par un maître ouvrage du bassin RM&C
- Participation financière de l'Agence équivalente à celle du maître d'ouvrage
- Nécessité de participation du bénéficiaire étranger (20 %)
- Actions de sensibilisation et communication dans les deux sens
- Instruction a priori du projet et évaluation a posteriori
- Localisation géographique (pourtour méditerranéen, nouveaux pays de l'UE, quelques pays francophones à climat aride)

L'AERM&C coopère avec des agences comme l'ABH du Souss Mass et du Tensift depuis mai 2005. Cette coopération institutionnelle et technique s'articule autour :

- Echanges institutionnels autour d'évènements (Pollutec 2004, Congrès IWRA 2008)
- Aide à la mise en place de la nouvelle redevance prélèvement
- Echanges sur des sujets techniques (recharge de nappe, économie en irrigation...)
- Expertise PDAIRE du bassin du Souss Massa
- Aide à la mise en place du SAGE dans le bassin du Souss Massa (oued Arghen et oasis Tiout)
- Aide à la maîtrise des données relatives à l'eau

et autour de projet de solidarité :

- Harmonisation et coordination par l'ABHSM des projets de solidarité dans le bassin du SM

- Adduction d'eau potable dans 2 villages du Sud Marocain (Igarda et Assgharkiss) avec Migrations et Développement (M&D) et la Communauté Urbaine de Lyon (Courly)
- Assainissement à Aït Iktel avec M&D et COURLY
- Etude du projet d'adduction eau potable et assainissement du village d'Arazane et de modernisation du réseau d'irrigation

Ce type de coopération est excellente en matière d'échange de savoir-faire et permet une meilleure synergie et une mutualisation des financements. Cela permet de faire de grandes avancées comme par exemple la mise en place du 1^{er} SAGE pilote au Maroc.

2 autres agences mènent des actions de coopération avec le Maroc :

- Agence de l'eau Adour Garonne avec l'Agence de bassin de l'Oum Er Bia en 2002 : préparation du programme d'intervention, perception des redevances, concertation entre acteurs de l'eau, sensibilisation du public
- L'Agence de l'eau Seine Normandie avec l'Agence de bassin du Sébou depuis 2005, et prolongé jusqu'en 2011 : développement d'actions de communication, perception des redevances, création de systèmes d'évaluation, mise au point de réseaux de mesures, annonce de crues, prévention des risques.

3.3 L'expérience de l'ONEP en matière de coopération décentralisée

M. Jawad Hilali, www.onep.org.ma

L'Office national de l'eau potable (ONEP) est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé en 1972, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Ses missions consistent en :

- La planification de l'approvisionnement en eau du Royaume,
- L'étude, la réalisation et la gestion des adductions d'eau potable
- La gestion de la distribution d'eau potable et de l'assainissement liquide dans les communes demandeuses,
- L'assistance technique en matière, de surveillance de la qualité de l'eau
- Le contrôle de la qualité des eaux et la protection des ressources en eau susceptibles d'être utilisées pour l'alimentation humaine,
- L'étude des projets de textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ses axes stratégiques sont :

- La pérennisation et la sécurisation des infrastructures existantes
- La généralisation de l'eau potable en milieu rural : objectif de 92% en 2009.
- La prise en charge de l'assainissement des eaux usées (GIRE)

L'ONEP met en place différents types de partenariat comme l'échange de visite technique, la participation à des programmes régionaux communs (Association africaine de l'eau ou Banque mondiale), la formation à des publics tiers du Sud, la réalisation de contrat (ex : travaux d'AEP à Nouakchott) ou encore contrat d'affermage (ex : Cameroun).

En ce qui concerne la coopération décentralisée, l'ONEP qui a la charge de l'assainissement depuis 2000, a sollicité le SIAAP (Syndicat interdépartemental de l'assainissement de l'agglomération parisienne) pour former ses agents chargés de l'assainissement et développer son expertise en matière d'assainissement. Une convention a été signée en 2002.

Les thèmes de formation ont été : les procédés de traitement des eaux usées, les boues et résidus, la gestion des flux, la microbiologie, les usines d'épuration et les odeurs, la protection et le suivi du milieu naturel. Le SIAAP a également participé à l'animation d'ateliers organisés par l'ONEP (gestion des eaux usées industrielles, lagunage).

Les perspectives futures entre le SIAAP et l'ONEP concernent :

- La continuité du développement de l'expertise de l'ONEP dans le domaine de l'assainissement, et formation des personnes ressources dans le domaine de contrôle de la qualité des eaux
- La réalisation d'actions conjointes entre les 2 laboratoires ONEP – SIAAP
- La réalisation d'actions de formation sur la sécurité et l'hygiène dans les chantiers destinés aux ouvriers et aux techniciens
- La possibilité de réalisation d'actions d'expertises en s'appuyant sur la présence du SIAAP dans des pays d'Afrique et d'Amérique latine

2 autres coopérations décentralisées ont été mises en place avec :

- CORAIL (CO-développement Rhône Alpes International) en 1999 : promotion des partenariats entre PME marocaines et Rhône-Alpes, et appui à la restructuration technologique et financière des PME-PMI marocaines, étude sur l'autonomisation du centre de formation, projet pilote pour la télégestion du site de Fouarat.
- Groupement NANCIE : réalisation d'actions communes au profit des tiers (expertise de l'ONEP en 2008 à Djibouti pour la mise en place de programmes de communication à destination des différents usagers), recherche et développement...

3.4 L'expérience du Conseil Général Seine-Saint-Denis et de la Ville de Figui

Mme Danièle Amate et M. Amar Abbou, www.seine-saint-denis.fr, www.ville-figuig.info/

Amar Abbou nous présente le contexte de Figuig. Figuig est une oasis en milieu aride. La répartition des usages de l'eau est à 94% pour l'irrigation et 6% pour l'adduction d'eau potable. Au niveau des ressources en eau, il n'y a pas de contrôle sur le pompage. On parle de 130 à 500 puits mais personne n'est capable de connaître le chiffre exact. L'exploitation de la nappe se fait de façon anarchique.

Figuig est isolé à l'est du Maroc. Du fait que la frontière avec l'Algérie soit fermée, une seule route relie Figuig au reste du monde. Le problème qui se pose est qu'en cas d'inondation la route est coupée. La gestion des risques (aussi bien inondation que pénurie) est à développer par la mise en place d'infrastructure.

Autrefois, 32 sources étaient exploitables. Aujourd'hui, seules 27 sources sont exploitables. On observe un phénomène de dégradation des sols qui conduit à la désertification et à l'exode rural.

A l'heure actuelle, des mesures sont prises :

- Expérimentation du goutte à goutte
- Coordination des acteurs locaux

La coopération décentralisée est un levier pour les financements mais aussi pour la mise en place de nouveau partenariat. Face à cela, il est nécessaire de mettre en place un programme d'action global pour les intervenants afin d'avoir une bonne coordination de chaque acteur.

Danièle Amate nous explique ensuite la coopération qui lie la ville de Figuig avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis (CG 93). L'accord de coopération a été signé en 2000 avec pour thème majeur l'eau et l'assainissement. Le SIAAP et la Fédération des associations de Figuig en France sont également associés à cette coopération.

L'assainissement était la première action à entreprendre pour la gestion de l'eau dans l'oasis. Il a été décidé de mettre en place un réseau d'assainissement collectif.

Entre 2004 et 2006, la 1^{ère} phase du projet a consisté en la réalisation de 6 km du réseau.

La seconde tranche prévue pour 2009 – 2010 consistera à réaliser 20 km supplémentaires.

Aujourd'hui le projet a encore plusieurs défis à relever :

- Finaliser la phase de construction du réseau
- Réaliser une station d'épuration (choix du lagunage car cette technique est adaptée au contexte et s'inscrit dans une démarche de développement durable)
- Assurer la mission de l'assainissement et la pérennité de l'ouvrage. Pour cela, il a été choisi de mettre en place un système public de gestion, par la création d'une régie municipale avec des moyens humains, techniques et financiers pour assurer l'entretien du réseau.
- Accompagnement par le CG 93 de ce service public, notamment en termes de bonne gouvernance de l'eau, d'information et de sensibilisation de la population
- Répondre aux besoins des habitants qui ne pourront pas être desservis par le réseau collectif
- Intégrer en amont du projet la réflexion sur la réutilisation des eaux usées en agriculture.

Plusieurs conditions sont nécessaires pour la réalisation de ces projets, notamment compléter et affiner les études techniques (sol, lagunage...), concevoir un programme de formation et de sensibilisation, rechercher des financements supplémentaires, et assurer une bonne coordination des intervenants sur le territoire de Figuig.

Les 27 et 28 novembre, une rencontre des différents acteurs intervenants à Figuig (marocain, français, italien, espagnol) a permis de montrer qu'il y a une bonne connaissance du milieu et que l'enjeu ne se limite pas à l'assainissement mais il est global et qu'il faut en ce sens mettre en place un plan de gestion général de l'eau en milieu oasien où chaque acteur aurait sa place.

3.5 L'expérience du Conseil régional Souss Massa Draa, du Conseil Général de l'Hérault, l'AERM&C et de la Région Aquitaine

M. Serge Miquel (CG 34), M. Michel Deblaize (AERM&C), www.aquitaine.fr, www.cg34.fr

Dès 2003, le constat établi entre le conseil Général de l'Hérault (CG 34) et le Conseil régional SMD est que de nombreux points communs existent entre ces collectivités (déséquilibre ville/campagne, tourisme, rationalisation de l'eau...). L'objectif de l'accord de coopération est donc de mettre en place une politique régionale de l'eau.

Par la suite, le Programme d'Appui à la Décentralisation (PAD) est apparu est un accord a été signé entre le CG 34, la Région Aquitaine et la Région SMD sur :

- La valorisation des produits du terroir
- La gestion des ressources en eau (formation au risque d'inondation, mise en place d'un contrat de nappe, mise en œuvre de la gestion raisonnée de l'eau dans la Province de Taroudant).

Il s'agit de mettre en place une approche plus globale de la question de l'eau et d'inventer des mécanismes de solidarité.

En 2008, un accord a été signé entre le CG 34, l'AERM&C, la Région SMD et l'ABH Souss Massa pour la mise en place de 2 projets pilotes :

- Le premier dans le bassin versant de l'oued Arghen : grand bassin agricole avec des palmeraies et des périmètres irrigués permettant une production vivrière mais aussi de rente. Les problèmes qui existent dans ce bassin versant sont l'adduction en eau potable, l'assainissement et les inondations.

- Le second le bassin versant de l'oasis de Tiout : ici le problème est la raréfaction de la ressource, qui est amplifiée par la dégradation des équipements par les inondations et la desserte en eau potable du douar.

L'objectif de ces 2 projets est de développer une démarche de gestion intégrée de l'eau à travers la mise en place de SAGE.

La méthodologie mise en place est la solidarité amont/aval en préconisant la participation de tous les acteurs notamment à travers des réunions publiques. L'une des premières actions a été de mettre en place un cahier des charges de l'action.

La phase stratégique et de préparation est réalisée, il reste à rentrer dans la phase concrète. Pour cela, le CG 34 et l'AERM&C souhaite développer un partenariat avec une collectivité française (par exemple de l'Hérault) pour intervenir en tant que maître d'ouvrage dans le projet, notamment à travers la loi Oudin.

4. L'Union Pour la Méditerranée

M. Bernard Videau – MEEDDAT

L'Union pour la Méditerranée (UPM) a vu le jour lors du Sommet de Paris le 13 juillet 2008.

Les 4 principes fondateurs de l'UPM sont :

- Mobilisation politique au plus haut niveau
- Réalisation de projets concrets régionaux et sous régionaux et à géométrie variable utiles pour les citoyens de la région
- Gouvernance équilibrée Nord-Sud, secrétariat paritaire pour l'identification, la promotion des projets et la recherche de financement et de partenaires
- Participation de la société civile, des autorités locales et régionales et du secteur privé

Pour cela 3 priorités thématiques ont été définies :

- environnement et énergie : dépollution de la Méditerranée, gestion durable et efficiente des ressources en eau, plan solaire méditerranéen
- risques naturels et transports : protection civile, autoroutes de la mer et terrestres
- développement économique et social : développement des petites et moyennes entreprises, enseignement supérieur et recherche

Il a été défini également que le secrétariat de l'UPM sera basé à Barcelone. Le Secrétaire général n'a pas encore été désigné, cela sera probablement fait en mai 2009. Les secrétaires adjoints sont Malte, Israël, Grèce, Italie et l'Autorité palestinienne.

Pour le fonctionnement de l'UPM, 15 rencontres politiques sont prévues en 2009. Pour l'eau une première rencontre thématique a eu lieu le 22 décembre 2008, à Aman en Jordanie, pour définir les orientations stratégiques des projets UPM.

Par la suite, une réunion des hauts fonctionnaires de l'eau aura lieu pendant le Forum d'Istanbul dans le but de préparer la réunion ministérielle fin mars à Monaco, qui aura pour objectif de valider les projets labellisés 'UPM'. Les premiers projets eau pourront être transmis au Secrétaire général à partir de mai 2009.

Des thématiques pour des projets concrets sont prévues : adaptation au changement climatique, équilibre entre mobilisation de nouvelles ressources et gestion des demandes, réhabilitation et valorisation des milieux naturels, dépollution de la mer Méditerranée, technologies et usages efficaces

5. Articulation coopération décentralisée et AFD

5.1 L'Agence française de développement et la coopération décentralisée

M. Pierre Périé, www.afd.fr/jahia/Jahia/site/myjahiasite/lang/fr/PortailMaroc

L'Agence Française de Développement (AFD) est l'opérateur pivot de l'Aide publique française au développement. C'est un opérateur public poursuivant trois grandes finalités : lutte contre la pauvreté (en liaison avec les ODM), soutien à la croissance et préservation des biens publics mondiaux. C'est une institution financière spécialisée disposant d'une large gamme d'instruments financiers et techniques : subventions, garanties, prises de participations, prêts concessionnels, prêts à condition de marché, assistance technique.

La majeure partie de l'intervention de l'AFD au Maroc s'effectue par des prêts. Les projets financés par l'AFD sont articulés autour de la nécessité d'une gestion intégrée du secteur (couvrant l'eau potable, l'irrigation et l'assainissement), conformément aux réformes engagées (loi de 1995) et accompagnent ainsi les priorités nationales définies.

En matière de coopération décentralisée, les axes d'intervention possibles dans le domaine de l'eau au Maroc reposent sur 2 critères : « utilité » pour les collectivités locales marocaines et « visibilité »

- Appui aux ABH
- Participation aux financements des programmes de branchements sociaux de l'INDH
- Participation au financement des Mécanismes de développement propre (MDP)
- Apports en expertise ciblée sur des thématiques nécessitant des adaptations et évolutions institutionnelles (dépollution industrielle, réutilisation des eaux usées,...)

5.2 L'exemple de la Régie Autonome Multi Services d'Agadir (RAMSA)

M. Mohammed Foutouhi, www.ramsa.ma

La RAMSA est en charge de la gestion des services publics pour la distribution de l'eau potable (depuis 1982) et de l'assainissement liquide (depuis 1993). Elle couvre 4 communes urbaines (Agadir, Inezgane, Dcheira, Aït Melloul) et une commune rurale (Aourir). En 2008, le taux de branchement à l'eau potable était de 90% et de 85% pour l'assainissement liquide.

Le montant global des travaux d'infrastructures du plan directeur d'assainissement du Grand Agadir s'élève à 1,80 milliards dhs. Le plan directeur est mis en œuvre en deux phases.

- La première phase (1998 –2007) a pour objectifs d'améliorer la qualité des eaux de baignade de la baie d'Agadir par l'élimination de rejets directs, de supprimer la pollution au niveau de l'Oued Souss, de contribuer à la protection de l'agglomération contre les inondations et de mobiliser la ressource en eau grâce à la réutilisation des eaux usées épurées. De nombreuses infrastructures ont ainsi été mises en place (collecteurs structurants, fossés pluviaux, stations de relevage, station d'épuration...). En lien avec l'AFD et la BEI, un projet de dépollution industrielle a été mené à bien (étude des pollutions pour les traiter à la source, accompagnements des industriels...).
- La seconde tranche du plan directeur (2008-2013) a pour objectifs la dépollution de la zone nord d'Agadir, l'amélioration de la qualité des eaux de baignade des plages, la mobilisation d'une ressource en eau consistante (eau usée épurée) pour sa réutilisation dans l'arrosage des golfs et des espaces verts de la ville, l'achèvement des travaux d'équipement et branchement des quartiers périphériques non encore desservis, et enfin, l'accompagnement des industriels du Grand Agadir pour la mise en place de système de dépollution à la source.

Pour financer les mesures d'accompagnement de la réalisation de la dernière tranche du programme d'assainissement liquide du Grand Agadir, l'AFD a attribué une subvention à la RAMSA afin de :

- Renforcer la mise en œuvre du programme de dépollution industrielle conditionnant la réutilisation des eaux épurées
- Organiser selon un montage institutionnel ad hoc adapté aux contraintes locales et nationales, le service public de la réutilisation des eaux épurées à Agadir
- Appuyer la RAMSA dans ses besoins de formation, notamment dans le cadre de la modernisation de sa gestion.

La RAMSA a également élaboré un projet MDP à travers l'expérience pilote de Bensargo. Il s'agissait de développer une station d'épuration par lagunage performante, permettant de récupérer les biogaz afin d'avoir une production d'énergie renouvelable. La technique ayant fait ses preuves, le projet est étudié pour d'autres sites.

Dans le cadre de l'INDH, la RAMSA a établi un programme d'équipement en réseau de distribution d'eau potable et collecte des eaux usées des quartiers non desservis.

Ce programme vise à encourager les populations à bénéficier de branchements en eau et en assainissement à des coûts incitatifs, à augmenter le taux de branchement dans ces centres pour atteindre 98% à partir de 2012, améliorer les conditions d'hygiène et le niveau de vie de la population concernée par cette opération.

Des domaines d'actions de coopération sont envisageables : opération de branchements sociaux dans les quartiers périphériques, réutilisation des eaux usées épurées, dépollution Industrielle, projet MDP ou encore un appui et assistance technique (SIG, télégestion des réseaux d'eau et d'assainissement, télé-relevé et facturation des redevances d'eau, formation dans le domaine de la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement liquide)

6. Le renforcement des capacités locales de gestion

6.1 L'institut de l'eau et l'assainissement (IEA)

M. Mokhtar Jaait – ONEP

L'ONEP a créé un centre de formation en 1978. Jusqu'en 1983, le principal objectif de ce centre était de former les techniciens de l'ONEP. Les activités de formation continue se sont multipliées et étendues par la suite, et une démarche globale d'ingénierie de formation, de gestion des ressources humaines s'est instituée, jusqu'à la mise en place en juin 2008 de l'Institut de l'Eau et de l'Assainissement (IEA).

Les objectifs de l'IEA sont de :

- Contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'ONEP en répondant à ses besoins en matière de formation et R&D;
- Ouvrir l'IEA sur son environnement national et international afin de répondre à la demande de formation des tiers nationaux et internationaux et d'en faire un centre de référence dans la région en matière de recherche et de formation dans les métiers de l'eau
- Développer les performances de l'Institut en répondant aux exigences d'efficacité et de qualité à travers : une modernisation de son organisation, une meilleure professionnalisation de la formation offerte et une plus grande autonomie de sa gestion.

L'IEA travaille en partenariat avec des entreprises et des universités mais aussi au niveau national (DGCL, Régies, ABH, Communes, AMEPA) et international (Inwent, CNAM, OIE, Nancie, Réseau International des IFE, ACWUA).

L'IEA est composé de 3 pôles : formation, renforcement des capacités et ressources. Ses atouts sont son expérience de 30 ans, une offre diversifiée, un complexe important, des formateurs hautement qualifiés, une reconnaissance internationale, une capacité d'accueil complète.

6.2 La gestion déléguée au service des collectivités locales

M. Arejdal El Hassane – DGCL, Ministère de l'Intérieur

La Charte communale, de 1976 à 2002, prévoit 2 modes de gestion : la gestion par régie (régie directe ou régie autonome) ou la gestion déléguée à un opérateur privé ou public La distribution de l'eau et l'assainissement au Maroc est actuellement assuré par les communes, les régies autonomes (13), l'ONEP et les sociétés délégataires (Lydec, Redal, Amendis). L'ONEP a augmenté ses investissements en eau potable entre 2003 et 2006 et les délégataires privés ont réalisés d'importants investissements sur cette même période pour l'assainissement liquide.

La délégation de services permet de mobiliser de nouveaux moyens de financement, de professionnaliser la gestion, d'établir un lien entre les coûts des investissements et les tarifs, d'améliorer la rapidité de réalisation des investissements et d'assurer technicité et savoir-faire ; l'objectif final étant d'améliorer le niveau du service rendu à l'usager.

En 2005, une nouvelle loi est mise en place relative à la gestion déléguée des services publics (loi 54-05). Ses objectifs sont :

- La définition d'un cadre organisationnel clair et précis
- La concurrence libre et transparente
- Des relations équilibrées entre le délégant et le délégataire
- Un signal fort à la communauté financière internationale : visibilité et sécurité

Le respect des principes du service public, d'octroi des contrats de gestion déléguée, la limitation de la durée du contrat, le suivi et le contrôle de la gestion, la garantie des droits et les obligations du délégataire sont les principes généraux de cette loi.

Des réformes ont ainsi été engagées en matière de restructuration du secteur de distribution et de régulation des services de distribution.

La restructuration du secteur de distribution peut passer par la régionalisation (augmentation de la zone d'intervention des opérateurs afin d'atteindre une taille critique), la contractualisation, le mode de gestion "multiservice" (eau, assainissement et électricité) ou des montages (société anonyme) avec des opérateurs publics existants et des ouvertures possibles sur le privé. Le constat de l'insuffisance de mécanismes de régulation (multitude de tutelles pour les opérateurs, pléthore d'intervenants, imprécision des limites entre la fonction de régulation et celle de politique sectorielle, variabilité des règles d'ajustement tarifaire selon le type d'opérateurs, insuffisance de mécanismes de suivi et d'évaluation) a donné lieu à la réforme sur la régulation des services de distribution. Les objectifs sont :

- Accompagner les collectivités locales dans le processus de délégation et son suivi
- Adopter les mêmes règles et procédures pour les délégataires (publics ou privés), en précisant les obligations, les critères de performance et les modalités de contrôle
- Inciter à une plus grande efficacité et à un meilleur recouvrement des coûts
- Consolider et fiabiliser l'information ; Opérer un benchmarking entre les opérateurs

A ce stade, la configuration possible est une régulation locale limitée, à consolider par des niveaux de régulation supérieurs : régulation régionale sous forme d'autorités régionales et une régulation nationale sous forme d'agence nationale ou de direction au niveau du Ministère de l'Intérieur.

6.3 Le renforcement des capacités de ressources humaines des collectivités locales par la formation

M. Mohamed Barrachel – DGCL, Ministère de l'Intérieur

Il ne suffit pas d'avoir de bonne stratégie et de mobiliser des moyens, il faut aussi des hommes et des femmes pour les mettre en œuvre. La formation est considérée comme la première priorité nationale après l'intégrité du territoire. En 2009, l'année sera consacrée au capital humain.

Pour cela, il a été adopté une démarche d'ingénierie au niveau de l'identification des besoins en formation pour les cadres et agents des Collectivités Locales et un premier Catalogue national de formation pour les Collectivités Locales a été récemment lancé.

Les objectifs de cette démarche sont :

- Accroître progressivement l'effectif des bénéficiaires des formations dans la perspective de satisfaire la totalité des besoins.
- Privilégier les Collectivités Locales ayant peu bénéficié de formations (petites communes, communes rurales...).
- Diversifier l'offre de formation en fonction du champ d'intervention des Collectivités Locales.
- Adapter l'offre de formation aux exigences des postes de travail.

Un processus de validation de formation est également mis en place.

Les domaines de formation sont variés : service public locaux, décentralisation, gestion financière et comptable, aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine, développement socio-économique, management, gestion des ressources humaines, communication et gestion documentaire, informatique et systèmes d'Information.

En ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement, 415 demandes de formation ont été formulées dans des domaines tels que les schémas directeurs d'assainissement liquide, le traitement des eaux usées, la gestion déléguée, la conception de gestion de projet d'AEP en milieu rural...

Les résultats attendus de cette démarche sont d'avoir une gestion anticipée de la formation, de mieux identifier les bénéficiaires, d'impliquer la hiérarchie dans le processus de formation, de maîtriser les coûts de la formation, de rapprocher le montage des actions de formation aux besoins.

7. Débats et synthèse

7.1 Débats

Jamal Lahoussain de l'ONG Migrations et Développement évoque la problématique des communes rurales. Contrairement à l'électricité où un opérateur unique existe, la question se pose pour les opérateurs de l'eau dans les communes rurales. En effet, elles souhaiteraient savoir avec qui elles peuvent travailler, quel interlocuteur pourrait prendre en compte les demandes des villageois.

De plus, les techniques doivent être adaptées au local : à titre d'exemple, comment vulgariser les techniques pour que les villageois gardent le peu d'eau qui arrive pendant un orage ? Comment préserver l'existant (exemple : les puits) lors de l'équipement des villages ?

Bruno Méric de l'ONG Care Maroc remarque qu'une question a peu été évoquée : celle de la gestion. En effet, il est possible de construire, les capacités existent ; reste l'enjeu de la pérennité des ouvrages, à travers une gestion adaptée par des collectivités locales maîtres d'ouvrage. Ceci suppose donc de construire la capacité d'ouvrage locale et de poursuivre la formation au montage de projet (comment gérer les relations avec l'ONEP, avec les populations, avec les entreprises ?). Il faut du temps et de la proximité car c'est en faisant que l'on apprend. L'intervention de la coopération décentralisée et des ONG est en ce sens primordial, car elle permet de prendre le relais de ceux qui ont moins le temps et de construire pas à pas cette maîtrise d'ouvrage locale.

Cette remarque a été reprise par un représentant d'une collectivité plus en avant dans le débat : la collectivité a fait des efforts et l'approvisionnement en eau potable est acquis, mais cela a conduit à l'abandon des puits, les fuites apparaissent et les collectivités ne sont pas formées. Il faudrait « descendre à la base », former les réseaux d'associations locales et le personnel des collectivités.

Serge Solages de l'Institut Méditerranéen de l'Eau souligne que l'abondement des financements français est encore limité et que l'on peut aussi s'orienter vers des programmes d'envergure en soumettant des projets à des bailleurs de fonds.

La politique de voisinage européenne est également un point d'entrée pour les collectivités.

M. le Directeur de la RAMSA, **Mohamed Foutouhi**, constate qu'un premier pas à faire est de trouver des partenaires directement concernés. De façon opérationnelle, cela pourrait se décliner comme suit : préparation de fiches détaillées et chiffrées sur les projets, pour lesquels une coopération est souhaitée. Un organe se chargerait de centraliser et synthétiser les fiches, puis de les transmettre à la partie française qui aurait ainsi une vision claire des besoins et pourrait étudier les réponses possibles à ces demandes. Une véritable coopération pourrait en découler.

Abdeslam Ziyad du Secrétariat d'Etat à l'Eau et à l'Environnement appuie sur le fait que le renforcement des capacités des collectivités locales est primordial. La coopération décentralisée est en ce sens un accélérateur de l'approche participative.

Rachid Rhandi de la Direction Hydraulique du Sahara a proposé de produire un guide pratique sur la méthodologie pour la mise en place d'une coopération.

Christian Julia, rappelle que l'Agence de l'Eau Adour Garonne appuie l'Agence de bassin de l'Oum Er Bia à travers une assistance technique sur des projets. Le manque qui se fait jour est celui d'une mise en réseau des acteurs, avec une tête de réseau. Cette dernière pourrait recenser l'existant et faciliter l'échange d'information, de mise en commun organisationnelle qui constituent un manque patent. A titre d'exemple, le Programme Solidarité Eau, pS-Eau, s'emploie à mettre en réseau les acteurs en France.

Abdelmajid Namli, représentant la RADEES, Régie autonome intercommunale de distribution d'eau et d'électricité de Safi, rappelle que son organisme est en charge de l'Eau et l'assainissement depuis 2005. Grâce à un financement de la BEI et de l'AFD, ainsi qu'une coopération avec la Région Nord-Pas-de-Calais, le traitement des eaux est désormais assuré. La demande qu'il exprime est la suivante : quelle démarche adopter pour aboutir à la dépollution industrielle ?

Houria Tazi Sadeq, ALMAE souligne le problème du manque de diffusion de l'information. En conséquence, les collectivités ne savent pas faire le premier pas. Il s'agirait donc de mettre en place une véritable procédure de mise en contact, via un répertoire des demandeurs de partenariat et des thématiques, puis d'organiser la mise en relation

L'identification des partenaires (institution publique, ONG) est également importante. Elle souhaite noter que la société civile doit être un élément indispensable du partenariat.

Christian Laplaud, EA images, pense que la coopération décentralisée peut s'enrichir d'opérateurs tels que les petites et moyennes entreprises, autour desquelles de véritables partenariats se nouent. La proposition avancée est de favoriser les jumelages entre PME, de développer les couples d'entreprises et d'animer une bourse d'échanges, un laboratoire d'idées qui puisse mettre en relation les PME et les collectivités.

M. Bouguenouch, de l'ABHSM regrette le manque d'information. Un bulletin d'information de la coopération serait un instrument adéquat, et les formulations de projet pourraient notamment passer par ce biais.

M. El Boukili, représentant de l'INDH souligne que de nombreux projets INDH sont rejetés car en lien avec « l'environnement », l'assainissement.

Serge Miquel (CG34) insiste sur le fait que la gestion de l'eau doit être globale, c'est-à-dire à l'échelle d'un bassin versant. Il s'agit dans un premier temps d'approcher l'eau sous toutes ses formes, quantitatives et qualitatives, pour que le citoyen s'approprie la démarche et comprenne comment partager le bassin.

Ensuite, il s'agit de fixer les enjeux et la Commission locale de l'eau constitue une enceinte de dialogue pour se mettre d'accord sur ces enjeux. Les schémas d'aménagement de gestion intégrée de la ressource en eau permettent de sensibiliser et de mettre en place un plan d'action et une véritable contractualisation.

M. Zeggaf de la CU de Tanger soulève différents points : une coopération existe déjà entre plusieurs zones du Maroc et de la France, la gestion déléguée doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et les techniciens et les élus ne connaissent pas les procédures.

Danielle Amate témoigne d'une des difficultés de la coopération décentralisée : la faire vivre à distance. Pendant les rencontres, les objectifs et le programme de travail sont fixés, mais la question est de savoir comment maintenir vivante et animée la coopération entre 2 rencontres.

7.2 Synthèse et conclusion

Pierre-Marie Grondin, directeur du programme Solidarité Eau, présente les éléments de synthèse des contributions et des débats de la journée. Ces éléments tiennent lieu de recommandations pour renforcer la coopération décentralisée maroco-française en matière d'eau et d'assainissement.

- 1- Besoin d'information et d'échanges entre les acteurs, en France, au Maroc et entre les 2 pays. Il s'agit d'identifier des endroits où trouver des informations pertinentes et plus structurées.
- 2- Eviter le cloisonnement entre les opérateurs et soutenir le besoin d'échange entre les forces vives du secteur. Le public principal reste les villes moyennes et les villages, les populations les plus vulnérables.
- 3- Provoquer les synergies locales pour que les acteurs s'expriment. Les synergies entre opérateurs peuvent exister (exemple : les agences de bassin, ville de Figuig).
- 4- Des demandes d'appui technique (type dépollution industrielle) émanent. Ces demandes sont à répertorier et à faire remonter aux interlocuteurs adaptés.
- 5- Des outils sont à créer et/ou consolider : bulletin d'information, guide méthodologique...
- 6- Le travail doit commencer et partir de demandes marocaines, cela relève de la responsabilité des autorités marocaines.
- 7- Favoriser les synergies entre porteurs de projets pour palier les problèmes de communication. Cela nécessite une mise en réseau entre les coopérations existantes et un suivi des projets plus importants.
- 8- Atteindre les appuis financiers : pour trouver des partenariats et appuyer les demandes des collectivités, il existe un besoin de mise en contact et de meilleure connaissance entre les 2 milieux. Pour intéresser les institutions financières type AFD, il faut avoir une surface suffisante, une échelle territoriale pertinente et large, c'est-à-dire un ensemble de projets qui se dégagent d'une région. Un ensemble de communes rurales peuvent être accompagnées par des ONG spécialisées. Un projet de grande ampleur peut intéresser ce type de financement.
- 9- La formation, le renforcement des capacités de gestion, locales et des communes rurales sont un des points sur lesquels les demandes et les besoins sont pressants.

M. Jacques Oudin conclut en rappelant que cette journée était indispensable pour bien préparer les assises franco-marocaines de la coopération. Cela a également permis aux participants de s'informer et échanger sur les défis au Maroc en matière d'eau et d'assainissement.

La coopération décentralisée est complémentaire de la coopération bilatérale, elle permet de mobiliser des crédits modestes avec des effets de levier importants. Elle a une richesse supplémentaire, celle de l'humain : « *les élus parlent aux élus* ». La coopération décentralisée est ainsi primordiale pour les transferts d'expérience et les liens de solidarité qui naissent. Enfin, elle participe de l'émergence programmée des collectivités territoriales. La dynamique de la collectivité locale, associée avec une fondation d'entreprise, une ONG, un conseil général, peut aboutir à des résultats significatifs.

La coopération peut se structurer autour de 3 éléments :

- La thématique : l'action doit être construite autour d'un thème mobilisateur qui sera au cœur du partenariat (cf. les 6 thèmes, qui peuvent servir de base à la rédaction des fiches proposées par M. Foutouhi).
- Le partenaire : se rapprocher des instruments de mise en contact (tête de réseau...)
- Le suivi : la question de la gestion est au cœur de la consolidation du partenariat. Les grandes collectivités ont ici un rôle à jouer dans les modèles de formation (financement de stage de formation ou de missions d'ingénieurs, notamment sur les métiers de l'eau).

L'objectif est de formaliser en ce début d'année les idées et les acteurs pour voir émerger de nouveaux projets phares.

THEMATIQUES POSSIBLES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCE-MAROC

Liste établie par M. Jacques Oudin

AMELIORER LA GESTION LOCALE

1. Développer la professionnalisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement (formation aux métiers de l'eau)
2. Mettre en place les schémas d'aménagement : eaux pluviales, assainissement, schémas globaux d'aménagement et de gestion des eaux
3. Développer les structures intercommunales de gestion des réseaux et des stations
4. Développer la consultation et la concertation des acteurs et de la population
5. Mettre en place des observatoires de l'eau
6. Adapter les tarifications aux objectifs et aux populations
7. Analyser les avantages des différents modes de gestion (régies, affermages, concessions...)

EAU POTABLE

8. Valorisation des ressources en eau mobilisables
9. Meilleure gestion et développement de l'offre : réserves de substitution, interconnexions et transferts, dessalement
10. Protection des ressources en eau et lutte contre les pollutions : déchets, rejets non traités, pollutions diffuses (engrais, pesticides...)
11. Les économies d'eau et la lutte contre le gaspillage (qualité des réseaux...)
12. La récupération des eaux : eaux pluviales, eaux traitées
13. Les branchements sociaux (tarification, redevances...)
14. Distribution de l'eau en zones rurales reculées

ASSAINISSEMENT

15. Traitements indispensables des eaux usées (PNA) : nombre des stations, efficacité des stations
16. Les traitements écologiques en milieux ruraux
17. Contrôle et qualité des réseaux
18. Récupération et réutilisation des eaux usées en agriculture
19. Réduction drastique des rejets des eaux usées non traitées en mer/en rivière.
20. Traitement des déchets solides (décharges) pour lutter contre les contaminations.
21. Professionnalisation de la gestion des réseaux et stations
22. En milieu urbain : branchements sociaux dans les zones périphériques pauvres

NAPPES SOUTERRAINES

23. Observation et contrôle des nappes souterraines (quantité-qualité)
24. Protection des captages
25. Gestion raisonnée des engrais et pesticides
26. Ré-alimentation des nappes souterraines
27. Généralisation des protocoles de gestion des nappes

IRRIGATION ET LUTTE CONTRE LA SECHERESSE

28. Meilleure efficacité des systèmes d'irrigation
29. Réutilisation systématique des eaux usées traitées
30. Développement des réseaux de substitution
31. Sélection et développement des espèces résistantes
32. Sections d'information, de sensibilisation et de formation

INONDATIONS : Prévision- Prévention- Protection

33. Développer les systèmes de prévision
34. Développer et adapter les réseaux d'eaux pluviales
35. Aménager des bassins de retenue en amont et en aval
36. Préserver les zones d'expansion des crues
37. Protéger les zones habitées inondables